CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 229.147 du 13 novembre 2014

212.685/XV-2575

En cause : **LEJEUNE** Aurélien,
ayant élu domicile chez
Me J.-L. GILISSEN, avocat,
rue Collard Trouillet 47
4100 Seraing,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Santé publique,
ayant élu domicile chez
Mes J.-Fr. DE BOCK
et P. MICHOU, avocats,
chaussée de Waterloo 612
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE SIÉGEANT EN RÉFÉRÉ,

Vu la requête introduite le 5 juin 2014 par Aurélien Lejeune, en ce qu'elle tend à «l'annulation» (lire : la suspension de l'exécution) de la décision du 7 avril 2014 par laquelle la commission d'évaluation des identificateurs visée à l'article 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 2013 l'a retiré définitivement de la liste des identificateurs de chevaux;

Vu l'arrêt n° 228.321 rendu par le Conseil d'État le 10 septembre 2014;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêt précité du 10 septembre 2014 contient une erreur matérielle au premier visa; qu'il y a lieu de la rectifier comme indiqué au présent dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

Dans l'arrêt n° 228.321 du 10 septembre 2014, il y a lieu de remplacer le premier visa par le visa suivant : «Vu la requête introduite le 5 juin 2014 par Aurélien Lejeune, en ce qu'elle tend à la suspension de l'exécution de la décision du 7 avril 2014 par laquelle la commission d'évaluation des identificateurs visée à l'article 8 de l'arrêté royal du 26 septembre 2013 l'a retiré définitivement de la liste des identificateurs de chevaux».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^{e} chambre siégeant en référé, le treize novembre deux mille quatorze par :

M. M. LEROY, président de chambre,
M. Fr. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

Fr. QUINTIN M. LEROY